

Les zones environnementales aux Pays-Bas

Une zone environnementale a été instaurée dans le centre de plusieurs villes : Amsterdam, Utrecht, Rotterdam, Eindhoven, Breda, Bois-le-Duc, Tilburg et Maastricht. D'autres devraient suivre début 2009.

Seuls les poids lourds propres ont accès à ces zones environnementales. En ce qui concerne les poids lourds (> 3500 kg) équipés d'un moteur diesel, ils doivent répondre au moins à la norme Euro 2 en matière d'émissions polluantes. Les poids lourds dotés de moteurs Euro 0 ou Euro 1 ne sont pas autorisés à entrer dans ces zones. Par ailleurs, les véhicules à moteur diesel répondant à la norme Euro 2 ou Euro 3 doivent être pourvus d'un filtre à particules. Les poids lourds équipés de moteurs Euro 4 ou Euro 5 peuvent pénétrer sans restrictions dans les zones environnementales. À compter du 1^{er} janvier 2010, les critères d'accès seront plus limitatifs : seuls les poids lourds dotés de moteurs Euro 3 (à condition d'avoir moins de 8 ans et d'être pourvus d'un filtre à particules), Euro 4 et Euro 5 seront admis dans les zones environnementales. L'amende en cas d'infraction s'élèvera à 150 €.

La zone environnementale contribue à l'amélioration de la qualité d'air dans les régions urbanisées où les taux de particules fines et de dioxyde d'azote dépassent les normes.

La zone environnementale est signalée par un panneau d'interdiction aux poids lourds. Ce panneau est surmonté d'une plaque portant le texte « zone environnementale ». La plaque placée en dessous indique « sauf autorisation ».



Les Pays-Bas n'utilisent pas d'autocollants pour l'identification visuelle des émissions des moteurs (comme la « Feinstaubplakette » en Allemagne) ; les caractéristiques environnementales des poids lourds sont indiquées sur la plaque d'immatriculation du véhicule. L'immatriculation et les caractéristiques environnementales de tous les poids lourds néerlandais sont enregistrées. Les Pays-Bas étudient la possibilité d'introduire un tel système d'enregistrement pour les véhicules étrangers.

Tous les véhicules étrangers peuvent pénétrer dans les zones environnementales, sans aucune restriction, jusqu'au 1^{er} juillet 2009. Une étude en cours doit déterminer s'ils devront, après cette date, se conformer aux conditions d'entrée dans ces zones.